



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI 13 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue, en la salle du conseil, **le lundi 13 juillet 2026 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur, le maire Pierre Guilbault. Sont également présents Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Karine Côté et Claire Sarrazin, Messieurs les conseillers, Jonathan Grégoire-Rivest, Pierre Venne et Jean-François Jubinville-Rochelleau.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 juin 2026
 - 04 - APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1 - Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 05 - CORRESPONDANCE
 - 06 - DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificats - Juin 2026
 - 6.2 - Loisirs - Compte rendu et suivi - Juin 2026
 - 6.3 - Dépôt et adoption du rapport financier et du rapport de vérificateur au 31 décembre 2025
 - 6.4 - Rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur - 2025
 - 07 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 08 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 8.1 - Contribution aux fins de parc, de terrains de jeux ou d'espace naturels - Opération cadastrale sur le lot 6 658 131
 - 09 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 06-2026 concernant la création d'un fonds de roulement
 - 9.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 07-2026 abrogeant le règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 11 - AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
 - ADMINISTRATION :
 - 11.1 - Paiement de factures - Firme MNP
 - VOIRIE :
 - 11.2 - Octroi de contrat - Florizon Technologies : Implantation de la plateforme Aqua-Infra
 - AQUEDUC :
 - LOISIRS :
 - 11.3 - Soutien à la Semaine nationale de la prévention de la noyade
 - AUTRES POINTS :
 - 11.4 - Soutien à l'accès universel aux pompes à insuline pour les personnes vivant avec un diabète insulino-dépendant au Québec
 - 11.5 - Demande de soutien - La Course des P'tits Loups (2^e édition)
 - 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13 - DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE
 - 14 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

01 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 31.

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-089

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 8 juin 2026

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, une dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-090

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04 - APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1 - Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal, du Règlement 04-2025 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long réité) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-091

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre le 27 mai 2026 et le 30 juin 2026, au montant de **52 111.86 \$**, les prélèvements préautorisés, entre le 27 mai 2026 et le 30 juin 2026, au montant de **287 099.54 \$**, la rémunération, entre le 27 mai 2026 et le 30 juin 2026, au montant de **51 871.60 \$**, les frais bancaires, entre le 27 mai 2026 et le 30 juin 2026, au montant de **213.31 \$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05 - CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

06 - DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificats - Juin 2026

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Francis Perrino, des permis et certificats émis au cours du mois de juin 2026.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce registre dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2 - Loisirs - Compte rendu et suivi - Juin 2026

Dépôt du compte rendu et suivi des loisirs préparé par Madame Cassandra Perreault.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3 - Dépôt et adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2025

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, un avis public a été donné par le greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes le 2 juillet 2026, à l'effet que les états financiers seraient déposés à la présente séance.

En conformité des dispositions du Code municipal, le greffier-trésorier dépose le rapport des états financiers pour l'année 2025 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et atteste qu'il a été préparé conformément à la Loi et reflète la situation financière véritable de la Municipalité. Ce rapport pour l'année 2025 est confiné aux archives municipales et fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité.

Le greffier-trésorier dépose également le rapport de l'auditrice Madame Audrey Ducharme concernant l'exercice financier 2025, dont copie est annexée audit rapport financier 2025 de la Municipalité.

2026-07-092

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

D'approuver les états financiers et le rapport de l'auditrice au 31 décembre 2025 tel que présenté par Madame Audrey Ducharme, CPA Auditrice, CA de la firme MNP.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

6.4 - Rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur - 2025

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025. Voici un tableau résumant la situation avant conciliation à des fins fiscales :

ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

	2025
REVENUS	
Taxes	2 746 835 \$
Compensations tenant lieu de taxes	11 928 \$
Transferts	516 216 \$
Services rendus	110 962 \$
Imposition de droits	292 454 \$
Amendes et pénalités	56 431 \$
Revenus de placements de portefeuille	121 775 \$
Autres revenus	62 052 \$
	3 918 653 \$
CHARGES	
Administration générale	836 457 \$
Sécurité publique	552 348 \$
Transport	898 433 \$
Hygiène du milieu	650 407 \$
Santé et bien-être	707 \$
Aménagement, urbanisme et développement	125 588 \$
Loisirs et culture	535 387 \$
Frais de financement	57 674 \$
	3 657 001 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	261 652 \$
Revenus d'investissement	(6 680) \$
Amortissement	500 942 \$
Remboursement de la dette	(103 000) \$
Activités d'investissement	(67 484) \$
Excédent de fonctionnement affecté	149 700 \$
Réserves financières et fonds de réserve	14 100 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	749 230 \$

Les élus et moi-même sommes fiers de vous annoncer que la situation financière de la Municipalité est excellente. Nous respectons le budget que nous avons établi. Tous les investissements de 2025 ont été payés à même le budget. Il n'y a eu aucun endettement additionnel pour la Municipalité.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

La dette de la Municipalité s'élève à **915 400 \$**. Les sommes reliées à la dette sont affectées au montant des taxes de secteurs.

La Municipalité possède un actif net de **9 352 360 \$** en immobilisations.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07 - RAPPORT DES COMITÉS

Aucun.

08 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturels - Opération cadastrale sur le lot 6 658 131

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été déposée dans le but de procéder à une opération cadastrale sur le lot 6 658 131 entraînant une augmentation du nombre de lots ;

ATTENDU QUE selon l'article 2.2.1 du règlement de lotissement numéro 03-2023, une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels est requise comme condition préalable à l'approbation d'un plan d'opération cadastrale ;

ATTENDU QUE la nature de la contribution est au choix du Conseil, soit :

- La cession d'un ou plusieurs terrains d'une superficie équivalente à 10% du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ;
- Le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ;
- La cession d'un ou plusieurs terrains et le versement d'une somme d'argent. Les valeurs cumulées du ou des terrains cédés et la somme versée doivent représenter 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ;

ATTENDU QUE le lot 6 658 131 a une superficie de 19 051.7 m² et est évalué à 135 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-093

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :

Que le Conseil municipal exige, dans le cadre de la demande de permis de lotissement sur le lot 6 658 131 du cadastre du Québec, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, soit une somme de 4 490 \$ (après calcul de la somme des frais de parc suite au permis 2024-1003), et en autorise la facturation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

09 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 06-2026 concernant la création d'un fonds de roulement

2026-07-094

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Madame Marthe Blanchette donne AVIS DE MOTION du projet de règlement numéro 06-2026 relatif à la création d'un fonds de roulement.

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement numéro 06-2026 vise à créer un fonds de roulement de 700 000 \$ par l'affectation d'une partie du surplus accumulé du fonds général de la Municipalité et que cette dernière souhaite se prévaloir du pouvoir qui est prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec pour créer un tel fonds.

9.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 07-2026 abrogeant le règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2026-07-095

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Monsieur Pierre Venne donne AVIS DE MOTION du projet de règlement numéro 07-2026 concernant l'abrogation du règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement numéro 07-2026 est d'abroger le règlement numéro 06-2017 afin de n'appliquer que le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

10 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun.

11 - AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.1 - Païement de factures - Firme MNP

ATTENDU QUE la Municipalité reçu une offre de services professionnels de la firme MNP en date du 5 novembre 2025 pour la préparation de l'audit des états financiers 2025, au montant de 17 500,00 \$, plus les taxes applicables, qui inclut l'audit, mais exclut l'assistance comptable au cours de l'exercice ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-11-164 autorise la dépense de 17 500 \$, plus les taxes applicables et mandate la firme MNP pour l'audit des états financiers et le rapport de l'auditeur pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE l'exercice s'est avéré plus complexe étant donné la situation particulière de la Municipalité au cours de l'année 2025 lié au changement de la firme comptable ;

ATTENDU QUE la firme MNP demande une surcharge rétroactive de 15 850 \$, plus taxes applicables à la résolution numéro 2025-11-164 pour le travail effectué ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2026-07-096

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense en honoraires au montant de 33 350 \$, plus taxes applicables, à la Firme MNP et autorise la direction générale à effectuer le paiement conformément aux factures 13408412 et 13408413.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

VOIRIE :

11.2 - Octroi de contrat - Florizon Technologies : Implantation de la plateforme Aqua-Infra

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir d'outils modernes pour le maintien de l'information concernant les infrastructures sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission suite à son appel d'offre de la compagnie Florizon Technologies au montant de 1 499,99 \$ avant taxes pour l'implantation de la plateforme Aqua-Infra ;

ATTENDU QUE la soumission répond aux attentes de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-097

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat d'implantation de la plateforme Aqua-Infra à Florizon Technologies pour un montant de 1 499,99 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

**AQUEDUC :
LOISIRS :**

11.3 - Soutien à la Semaine nationale de prévention de la noyade

ATTENDU QUE la Société de sauvetage lance sa 33^e édition de la Semaine nationale de prévention de la noyade afin de sensibiliser la population aux dangers liés à l'eau et à promouvoir des comportements sécuritaires ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Société de sauvetage recherche des ambassadeurs pour promouvoir la Semaine nationale de prévention de la noyade et met à notre disposition une multitude d'outils et de ressources ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-098

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes accepte d'être ambassadeur de la Semaine nationale de prévention de la noyade.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

AUTRES POINTS :

11.4 - Soutien à l'accès universel aux pompes à insuline pour les personnes vivant avec un diabète insulino-dépendant au Québec

ATTENDU QUE le diabète auto-immun de l'adulte et d'autres formes de diabète insulino-dépendants sont des maladies chroniques incurables nécessitant une gestion rigoureuse et continue de la glycémie afin de prévenir des complications graves, notamment les amputations, la cécité et l'insuffisance rénale ;

ATTENDU QUE le programme public québécois actuel limite l'accès aux pompes à insuline selon des critères d'âge ou liés au moment du diagnostic, ce qui crée une iniquité importante pour les adultes vivant avec un diabète insulino-dépendant ;

ATTENDU QUE l'INESSS (l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux) a recommandé, dès 2022, l'élargissement de l'accès à ces dispositifs en éliminant les restrictions d'âge ;

ATTENDU QUE l'investissement dans ces technologies permet de réduire les coûts à long terme pour le système de santé en prévenant des complications nécessitant des soins coûteux ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-099

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demande officiellement au gouvernement du Québec d'étendre le Programme d'accès aux pompes à insuline à l'ensemble des personnes vivant avec un diabète insulino-dépendant, sans restriction d'âge ni discrimination liée au moment du diagnostic.

Que copie de la présente résolution soit transmise à ;

- Madame Sonia Bélanger, ministre de la Santé et des Services sociaux ;
- Monsieur Guillaume Cliche-Rivard, député de la circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne et parrain de la pétition visant l'élargissement du programme d'accès aux pompes à insuline du Québec ;
- Monsieur François St-Louis, député et ministre responsable de la circonscription de Joliette ;
- Ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11.5 - Demande de soutien financier - La Course des P'tits Loups (2^e édition)

ATTENDU QUE le Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière accompagne gratuitement des enfants et des familles vivant des situations de vulnérabilité ;

ATTENDU QUE le Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière organise un événement sportif le 19 septembre 2026 nommé La Course des P'tits Loups pour amasser des fonds pour son programme « Pas à pas vers mon bien-être », qui soutient la santé mentale des enfants vulnérables par des interventions préventives, continue et adaptées ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite jouer un rôle dans la qualité de vie, la prévention et le bien-être des familles ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-100

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes effectue une contribution au montant de 500 \$ pour le soutien envers la mission du programme « Pas à pas vers mon bien-être », mais ne participera pas à l'événement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Questions de la FADOQ
- Fossé sur Adam

13 - DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 12 août 2026, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2026-07-101

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier